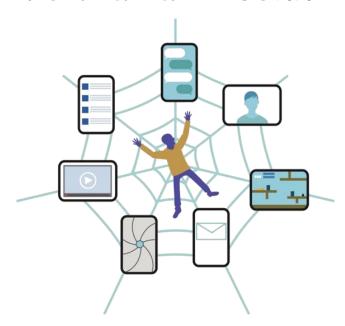
17° édition : Journée santé et sécurité au travail

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

De la qualité de vie au travail — à la qualité du travail



Le droit à la déconnexion



Cathy CHEVALLOT - Chef du Service du Conseil Juridique et du Contentieux du CIG Gaël LE DORZE - Ingénieur Conseil et ACFI du CIG



Objectifs

- Identifier le cadre réglementaire,
- > Appréhender les problématiques de l'hyperconnectivité,
- Identifier les bonnes pratiques afin de proposer une démarche au sein de sa collectivité.



SOMMAIRE

- Etat des lieux règlementaire
- II. Les problématiques de l'hyperconnectivité
- III. Les pistes de prévention
- IV. Conclusion



- > Pas de définition légale du droit à la déconnexion
- Une ébauche de définition selon les finalités de ce droit à la déconnexion
 - = droit du « travailleur » de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel* pendant les temps de repos et de congés, en vue d'assurer une meilleure conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle et familiale.

^{*} smartphone, internet, email



- Cadre légal :
- Consécration récente en droit du travail.



Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels codifié dans le code du travail

Aucune transposition similaire au sein de la fonction publique territoriale.



- Émergence du droit à la déconnexion, en Europe :
 - Emergence d'une problématique liée aux risques de l'hyperconnectivité dans les années 90
 - une« recommandation 6c » de l'Union Européenne sur la société de l'information invitait les Etats-membres à être attentif et à étudier « les conséquences d'une connexion permanente, le besoin de se déconnecter parfois et le droit de restreindre l'accès à certains moments » tout comme « la restriction et la négociation des intrusions »
 - Rappel des obligations des employeurs par le juge européen
 - → CJCE, 9 septembre 2003, Affaire C-151/02, Jaeger





Apparition des enjeux liés à la déconnexion en France au travers de la jurisprudence :



Le salarié n'est pas tenu d'accepter de travailler à son domicile

Soc, 2 octobre 2001, Zürich Assurances, n° 99-42.727



Le fait pour le salarié de ne pas répondre à son téléphone personnel en dehors des heures de travail n'est pas constitutif d'une faute

Soc, 17 février 2004, n° 01-45.889



Les droits à la santé et au repos sont des exigences constitutionnelles

→L'instauration d'un forfait jours doit respecter les durées maximales de travail et les temps de repos

> Soc, 5 juin 2013, n° 12-14.729



Emergence d'un droit à la déconnexion en France :

Rapport METTLING – Septembre 2015

Le développement du numérique au travail

Levier de développement de la qualité de vie au travail facteur d'accroissement des risques psychosociaux



Emergence d'un droit à la déconnexion en France :

Préconisations du Rapport METTLING

Préconisation n°19 : Compléter le droit à la déconnexion par un devoir de déconnexion :

> -Sensibiliser le salarié et le manager à l'usage des outils numériques ; -Mettre en place des formations relatives à l'usage de ces outils ; -Développer une vraie réflexion dans le cadre de la négociation collective sur la charge de travail

Préconisation n° 20 :

Mettre en place au sein de l'entreprise une politique de régulation de l'usage des outils numériques



Réglementation privée :

Plan Santé Travail du Ministère du travail 2016-2020 – prévention des risques psycho-sociaux (page 23)

Action 1.21 : Veiller aux conditions d'usage des outils numériques :

- Sensibiliser les entreprises à la nécessité d'intégrer dans l'évaluation des risques les questions liées au numérique; développer la formation des acteurs en entreprise à ces enjeux.
- Concevoir les espaces de travail collectifs et recréer des collectifs de travail pour les télétravailleurs.
- Porter ces questions au niveau européen notamment dans le cadre d'une éventuelle adaptation de la directive relative aux écrans de visualisation



Réglementation privée :

Plan Santé Travail du Ministère du travail 2016-2020 – Axe : Favoriser la Qualité de Vie au Travail (page 28)

Action 2.3 : Mettre les technologies numériques au service de la qualité de vie au travail, dans le cadre du dialogue social

- Mener, en lien avec le COCT et l'agenda social des partenaires sociaux, une réflexion afin d'anticiper l'impact du numérique sur la qualité de vie au travail et la charge de travail, notamment en étudiant l'opportunité et les moyens de procéder à :
- une révision du cadre du télétravail, le cas échéant en révisant l'ANI de 2005 sur le sujet ;
- une évolution du cadre normatif du droit à la déconnexion ;
- la promotion de la conclusion d'accords de branche ou d'entreprise portant sur la régulation collective de l'usage des outils numériques, en appuyant ces accords sur un dialogue professionnel au sein des entreprises.



- Réglementation privée : Article L. 2242-17 du code du travail :
 - « La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail porte sur :
 - 1° L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés (...)
 - 7° Les modalités du plein exercice par le salarié de <u>son droit à la déconnexion</u> et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité social et économique. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques ».



Réglementation en droit du travail :

Obligation dans les entreprises de plus de 50 salariés de définir les modalités du droit à la déconnexion dans le cadre de la négociation annuelle



Signature d'un accord collectif



A défaut d'accord collectif : Rédaction d'une charte de bonnes pratiques



- Réglementation au sein de la fonction publique : Aucun véritable droit à la déconnexion inscrit dans le statut général de la fonction publique
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre les enjeux liés à la déconnexion dans les compétences des futurs comités sociaux territoriaux :
 - « Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :
 - (...) 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes »
 - (Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui entrera en vigueur au prochain renouvellement général des instances en décembre 2022)



Réglementation au sein de la fonction publique territoriale :

Article 2-1 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité

Article L 4121-1 du Code du Travail* L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation et mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

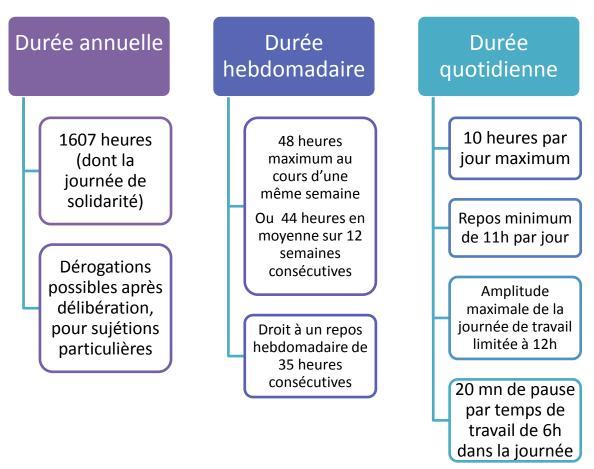


Divers prismes du droit à la déconnexion dans la fonction publique territoriale :





Droit à la déconnexion et temps de travail dans la FPT :





- Droit à la déconnexion et temps de travail dans la FPT :
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
 - incitation des employeurs publics à favoriser un meilleur équilibre et un meilleur partage des temps de vie professionnelle et de vie personnelle par la mise en place de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement

2 axes proposés :

- Maitriser les horaires et définir des dispositifs de temps de travail permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Assurer un bon usage du courriel, de la gestion de l'information, sans négliger le contact direct



Rapport Laurent sur le temps de travail dans la Fonction publique – Mai 2016

Utilisation des technologies numériques

Accroissement d'un temps de travail invisible

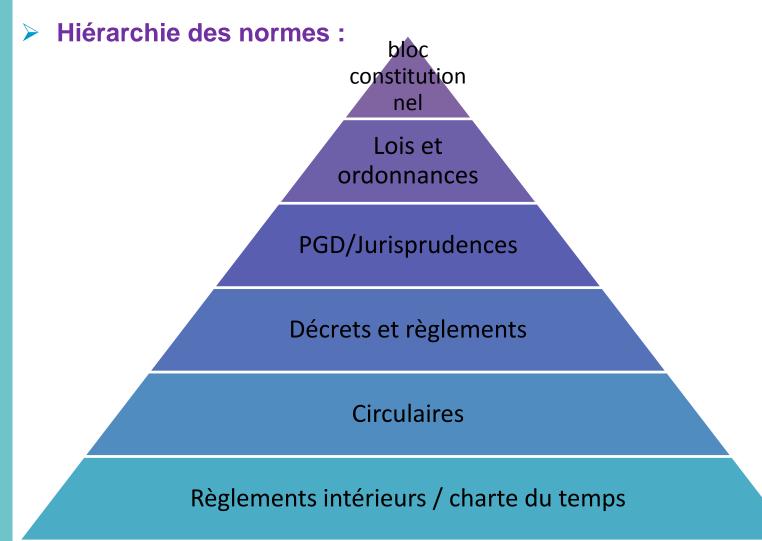
Montée des RPS

- Préconisations du Rapport Laurent
 - 0
- Systématiser les chartes du temps
- 2
- Mettre en place une étude sur le droit à la déconnexion
- 3
- Former les agents publics à l'usage professionnel de la messagerie
- 4
- Former les cadres au e-management



- Droit à la déconnexion et temps de travail dans la FPT :
- Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique :
 - Chapitre 2-2: 2.2 La généralisation des chartes du temps:
 - « Les chartes doivent permettre une meilleure prise en compte des impacts liés aux technologies de l'information et de la communication sur les conditions d'exercice des fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion »







Les Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication au service du « télétravail » :

« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».





Quelle définition du droit à la déconnexion ?

« Moyens de régulation de l'utilisation des outils numériques mis en œuvre en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale du salarié. »

En substance :

« Permettre aux agents une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et vie personnelle. »



- Les frontières entre le travail et la sphère personnelle peuvent s'estomper en fonction des domaines d'activités:
 - Sollicitations sur des temps atypiques,
 - Une urgence pas si urgente,
 - Manque d'anticipation pour maintenir le service public,
 - Absence de règlement intérieur encadrant le télétravail,
 - Tolérance, encouragement ou valorisation des pratiques d'hyperconnectivité en interne,
 - Dotation permettant un travail nomade sans cadrage,
 - Objectifs pas si SMART...





- Progression du « télétravail » en lien avec l'évolution des NTIC.
- ➤ 37 % des actifs* utilisent les outils numériques professionnels hors de leur temps de travail, le pourcentage passe à 44% pour les cadres.
- ▶ 62 % des actifs* réclament une régulation des outils numériques professionnels.

*étude sur les Pratiques numériques des actifs en France en 2016 – Éléas



Etat des lieux du télétravail en 2017 en France* :

		Ensemble des salariés	Cadres	Professions intermédiaires
Nature de l'employeur	Privé	3,1	11,1	3,8
	Fonction Publique	3	10,8	1,8
	Fonction Publique Etat	6,4	16,1	3
	Fonction Publique Territoriale	1,2	0	1
	Fonction Publique Hospitalière	0,1	0	0,2

Avec une définition souple du télétravail, 7% de la population active concernée.

*Source: Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2017

Note : effectifs insuffisants pour les ouvriers et les employés pour une analyse.



- ▶ De 2013 à 2017 en FPE, le nombre d'agents réalisant du télétravail est multiplié par 5, de 0,7 % à 3,5 %,
- ➤ Pour la FPT, la progression est encore plus importante avec une multiplication par 12, de 0,1 % à 1,2%,
- Quelles sont les collectivités pionnières ?

DES COLLECTIVITÉS « PIONNIÈRES » AYANT DÉVELOPPÉ DES PRATIQUES AU MOINS DEPUIS 2 ANS

DES COLLECTIVITÉS
« BN COURS DE DÉPLOIEMENT »
AYANT BNGAGÉ UNE DÉMARCHE
DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS
MOINS DE 2 ANS

Conseil général du Finistère (140 agents) Mars 2013

Conseil général de l'Héraut (88 agents) Juin 2013

Conseil général du Lot (13 agents) Avril 2013

Ville de Quimper - Quimper Communauté (services mutualisés) (12 agents) Mars 2013

Ville de Boulogne-Billancourt (5 agents) Mars 2013

Conseil régional de l'Auvergne (40 agents) Mai 2013

Conseil général de la Drôme (46 agents) Juin 2013



- ➤ En 2018, le nombre de collectivité ayant un accord sur le télétravail était de 7% et 5% en cours d'expérimentation (baromètre Horizon RH 2018).
- Profils des collectivités ayant mis en place un accord :

Régions **60**%
Départements **43**%
Communes de 20 000 hab et + **12**%
Communautés de communes **9**%



- Les facteurs de risques psychosociaux de l'hyperconnectivité?
 - Exigences du travail et temps de travail horaires antisociaux : Conflits avec les rythmes de la vie familiale et sociale,
 - Exigences du travail et temps de travail extension de la disponibilité:
 Incertitude et adaptation improvisée, pression induite par la disponibilité de l'information,
 - Exigences émotionnelles Peur de l'échec : Peur de ne pas réussir son travail ou une tâche pouvant induire un glissement de celle-ci vers les temps personnels.



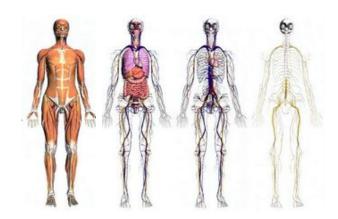
Les risques de l'hyperconnectivité ?

« L'hyperconnectivité en lien avec le travail induit une surcharge cognitive et émotionnelle générant une réduction des temps de repos en maintenant l'agent en vigilance. Cela augmente la fatigabilité de l'agent et favorise l'installation d'un stress chronique et délétère. »





- Les effets d'un stress chronique ?
 - □Troubles du sommeil,
 - ☐ Troubles de la digestion,
 - □ Atteintes psychiques (anxiété, dépression, épuisement professionnel,...),
 - □Troubles musculosquelettiques,
 - Maladies cardiovasculaires,
 - □ Augmentation des comportements addictifs,
 - **...**





- Confusion des sphères privée et professionnelle?
 Travailler chez soi et réaliser des activités personnelles au travail, la confusion entre les sphères professionnelles et personnelles existe.
- Le travail ne se cantonne plus à un lieu, une période définie et une action.



- > S'assurer que la charge de travail des agents soit compatible avec son temps de travail.
- Travailler et réflechir autour d'une charte sur le temps de travail.

Exemple : <u>caisse des dépôts</u>

Préparer et cadrer les réunions en amont (les réunions sont organisées à des horaires compatibles avec l'exercice des responsabilités familiales des participants et ne peuvent pas par conséquent être, sauf exception, trop matinales ou trop tardives).



Diffuser en interne d'un guide de bons usages des outils digitaux

Définir de façon pluridisciplinaire le droit à la déconnexion.

Exemple : <u>Charte de Paris- Déconnexion les bons usages</u>

Exemple : <u>Sofaxis – Infobésité mails</u>

Réaliser une enquête de perception

Mise en place d'une enquête en interne servant d'autodiagnostic.

Etablir un plan d'actions en lien.

Exemple : *Enquête CIG*



Instaurer d'une journée sans email

Ce principe peut permettre aux collaborateurs de communiquer autrement en entreprise et de les sensibiliser au droit à la déconnexion.

Exemple : La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (570 agents) a testé 4 journées sans e-mail en 2016 pour questionner les pratiques et trouver des solutions alternatives aux quelques 5500 e-mails échangés quotidiennement.

Exemple : Priceminister avec ½ journée par mois sans e-mail afin de favoriser les échange entre les services.



Définir l'urgence dans la signature mail

Les collaborateurs peuvent mettre en place un message dans leur signature mail indiquant : « Si vous recevez ce message en dehors des horaires de travail ou pendant vos congés, vous n'êtes pas tenu de répondre, sauf en cas d'urgence exceptionnelle ».

Exemple Engie : « Mon mail n'appelle pas de réponse immédiate. »

Désactiver la puce ou le téléphone en dehors des horaires de travail

Pendant les périodes de congés, les repos, les arrêts maladie ou maternité, le portable doit être désactivé.



Utiliser des fonctions d'envoi différé des emails les soirs ou le week-end

La fonction d'envoi différé permet d'envoyer des emails à un horaire préalablement programmé. De plus, pendant les périodes de congés, les repos, les arrêts maladie ou maternité, la DSI peut suspendre la fonction réception.

Instaurer un programme « Mail on Holiday »

Ce programme efface automatiquement les emails reçus durant les congés, et les redirige vers d'autres interlocuteurs.

Une boite générique (collective) peut aussi permettre la gestion des demandes / courriels, pendant l'absence d'un agent.



Fermer les serveurs et les messageries électroniques le soir et le week-end.

Exemple: Chez Michelin, une surveillance des connexions à distance le soir ou le weekend est prévue par l'accord d'entreprise. Au-delà de 5 connexions, une rencontre entre le salarié et son responsable est prévue. Un rapport est ensuite envoyé au service du personnel.

Dans le groupe Volkswagen, l'accès extérieur aux boîtes mail entre 18h15 et 7h00 est impossible.

Mettre en place un interlocuteur de secours :

Un interlocuteur de secours est nécessaire pour assurer la continuité de l'activité / service public.

Exemple : Mis en place dans de nombreuses collectivités en cas d'absence d'un agent.



Actions menées par la collectivité

- -S'appuyer sur une volonté politique / Direction Générale de favoriser le droit à la déconnexion,
- -Etablir une charte en s'appuyant sur une concertation pluridisciplinaire,
- -Intégrer la charte dans le règlement intérieur de la collectivité,
- -Accompagner les agents et les encadrants sur le droit à la déconnexion et les règles propres à la collectivité,
- -Désigner un interlocuteur privilégié sur la question au sein de la collectivité.

Suivi de l'usage des outils numériques

- Réaliser un questionnaire pour faire un état des lieux, suivi,
- -Définir et suivre des indicateur,
- Faire le bilan et le suivi des agents.



Mesures visant à lutter contre l'utilisation des NTIC professionnels hors temps de travail

- -Gestionnaire d'absence,
- -Transfert de courrier,
- -Réponse « non urgente »,
- -Déconnexion smartphone (plages horaires).

Mesures visant à favoriser la communication

- -Pendant les réunions suppression du portable et pc portable,
- -Optimisation des réunions et encadrement des horaires,
- -Journée sans courriel.

Mesures visant à réduire les phénomènes de surcharge cognitive

- -Gestion des sonneries et alertes visuelles du smartphone et des courriels,
- -Privilégier des temps de travail sans portable (concentration)



Synthèse des travaux de groupes
 Jeudi de la prévention du 19/09 - droit à la déconnexion :

26 participants de 22 collectivités de la petite couronne

<u>Pré-requis avant d'initier un travail sur la déconnexion :</u>

- Charge de travail compatible avec l'organisation des services. Un équilibre est nécessaire afin de s'inscrire dans une démarche de prévention primaire,
- Identifier les NTIC utilisés par service et les usages de portables personnels.



Synthèse des travaux de groupes
 Jeudi de la prévention du 19/09 - droit à la déconnexion :

26 participants de 22 collectivités de la petite couronne

Règles communes et organisationnelles :

- Inscrire le droit à la déconnexion dans le règlement intérieur,
- Travailler collectivement à la définition de la notion d'urgence et aux règles d'envoi des mails,
- Intégrer ces éléments dans le livret d'accueil,
- Sensibiliser les agents / encadrants sur le sujet,
- Former les agents à la gestion du temps et à l'organisation de leur absence,
- Intégrer la déconnexion dans l'entretien d'évaluation,
- -Définir de nouvelles modalités de communication interne (débat, séminaire, journal interne, sensibilisation,...),
- Déculpabiliser les agents de ne pas répondre.



Synthèse des travaux de groupes
 Jeudi de la prévention du 19/09 - droit à la déconnexion :

26 participants de 22 collectivités de la petite couronne

Bonnes pratiques techniques:

- Rendre impossible les connexions aux serveurs / courriel sur une plage horaire fixe (19h30 à 8h), modulable en fonction des services et du maintien du service public,
- Assurer la dotation de portable professionnel aux agents le nécessitant (suppression de l'usage des portables personnels à des fins professionnelles).

Bonnes pratiques réunions :

- -Cadre les réunions en amont et pour l'ensemble de la collectivité (nombre en adéquation avec les besoins, objectif de la réunion précis et connus de tous, durée idéalement de 1h, ordre du jour de la réunion préparé en amont),
- Interdire l'usage des téléphones professionnelles et pc portables pendant les réunions.



Synthèse des travaux de groupes
 Jeudi de la prévention du 19/09 - droit à la déconnexion :

26 participants de 22 collectivités de la petite couronne

Bonnes pratiques courriels:

- Définir les bonnes pratiques de gestion de la messagerie,
- Former à l'usage des courriels,
- Envoyer les mails en différé en dehors des horaires habituelles (8h-19h30),
- Choisir les destinataires des courriels,
- Ajouter une signature automatique par défaut « pas de réponse urgente »,
- Instaurer des journées sans mails.



IV. Conclusion

- Aucune obligation légale mais s'inscrit dans une politique globale de la Qualité de Vie au Travail.
- ➢ Il n'y a pas de solution standard, il est nécessaire d'expérimenter au sein de sa collectivité en prenant en compte toutes ces spécificités.
- Il existe de bons moyens de développer le sujet tel que :
 - ✓ La promotion par l'employeur d'une culture, d'une organisation, d'un management, et de comportements favorisant l'équilibre vie privé/vie professionnelle,
 - ✓ Une charte des bonnes pratiques et son intégration dans le règlement intérieur,
 - ✓ La sensibilisation des encadrants / agents et accompagnement de la collectivité.